



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/8825/Rev.2*

26 septembre 1968

ORIGINAL : FRANCAIS

PAKISTAN ET SENEGAL : PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil de sécurité,

Soucieux de la sûreté, du bien-être et de la sécurité des habitants des territoires arabes militairement occupés par Israël à la suite des hostilités du 5 juin 1967,

Rappelant sa résolution 237 du 14 juin 1967,

Notant le rapport du Secrétaire général contenu dans le document S/8699 et appréciant ses efforts en cette matière,

Déplorant le retard intervenu dans l'application de la résolution 237 (1967) en raison des conditions qui continuent d'être posées par Israël pour recevoir un représentant spécial du Secrétaire général,

1. Prie le Secrétaire général d'envoyer d'urgence un représentant spécial dans les territoires arabes occupés militairement par Israël à la suite des hostilités du 5 juin 1967, et de faire rapport sur la mise en oeuvre de la résolution 237 (1967);

2. Demande au Gouvernement d'Israël de recevoir le représentant spécial du Secrétaire général, de coopérer avec lui et de faciliter sa tâche;

3. Recommande que le Secrétaire général reçoive toute coopération dans ses efforts pour la mise en oeuvre de la présente résolution et de la résolution 237 (1967).

* Le document S/8825/Rev.1 a été publié en anglais seulement.

